

## 5/ LA PREVENTION PRECOCE DES ENFANTS A RISQUE

Aujourd'hui, la prévention de la délinquance des jeunes n'est faite que dans des situations individuelles de prédélinquance ou auprès de groupes d'adolescents en difficulté considérés comme présentant des risques de passage à l'acte. Il s'agit là d'une action tardive, qui n'atteint son but que de manière très incomplète, si l'on en juge par la part représentative des mineurs dans le chiffre des auteurs d'infraction. En 2004, au terme d'un mouvement de hausse ininterrompu, ces derniers représentaient plus de 20% des auteurs d'infraction tant en matière de délinquance générale qu'en matière de violences aux personnes.

Aucune action n'a été expérimentée à ce jour auprès des enfants en souffrance psychique qui présentent de ce fait des perturbations du comportement, dès la crèche, la maternelle ou l'école primaire, prédicteurs d'un risque ultérieur de basculement dans la délinquance.

Les études menées dans les pays anglo-saxons, celles publiées récemment par l'INSERM (22/09/2005), démontrent qu'un volant de cinq à dix pour cent de jeunes de moins de 15 ans présentent des troubles du comportement très variés (crises de colère, désobéissance répétée, agressivité...). Ces perturbations constituent un facteur important d'évolution vers une personnalité antisociale, dont la principale manifestation est la violence, sous toutes ses formes, y compris les plus graves : coups et blessures, vols avec violence, éventuellement agressions sexuelles...

Dans l'esprit de partenariat qui vient d'être décliné tout au long de cette présentation, il est grand temps de se demander s'il ne serait pas plus judicieux, pour l'intéressé comme pour la société, de prévenir plutôt que de tenter de guérir, en agissant sur les causes (au plan éducatif) plutôt que sur les conséquences (au plan judiciaire).

A cette fin, après le repérage de l'enfant problématique il pourrait être envisagé :

- la prise en charge personnalisée par le personnel éducatif pour l'aider à maîtriser ses pulsions violentes et stimuler ses capacités de socialisation.
- et en complément, l'intervention auprès des parents pour développer leur habileté éducative et restaurer la fonction parentale (guidance parentale, individuelle ou sur des groupes de parents en difficulté). Aujourd'hui, la seule intervention que peuvent recevoir des parents en difficulté éducative... est la condamnation devant une juridiction.

Les approches de prévention comportementale sur des cibles réduites et bien identifiées ont fait la preuve de leur réussite aux Etats Unis et au Canada notamment, depuis plus d'une décennie. N'est-il pas curieux qu'aujourd'hui encore des voix s'élèvent dans notre pays, pour balayer d'un revers de main ce type d'expérience nouvelle, ce qui revient en ne faisant rien, à laisser traiter in fine par les seuls services policiers et judiciaires des situations aggravées, qu'une action éducative ou psychosociale précoce aurait pu éviter.

La Sécurité au quotidien  
les Propositions du SCHIFPN\*  
Syndicats des commissaires et  
haut fonctionnaires de la Police  
Z.W. SCHIFPN.Fr. 6